





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-248**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1107183-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : PRIX DE LA VILLE 2017

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Jacques POLITANO.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Campus Mirabeau, CPER 2015-2020 et
Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.1
Enseignement

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 15-DEVELOPPEMENT DE LA VIE UNIVERSITAIRE

OBJET : PRIX DE LA VILLE 2017- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis plus de 600 ans, la Ville d'Aix-en-Provence est une ville Universitaire. La Mairie souhaite entretenir des liens étroits avec les étudiants qui choisissent d'y faire leurs études. Chaque année, la Ville propose aux facultés et écoles situées sur son territoire d'honorer leurs meilleurs étudiants par la remise d'un Prix.

En 2017, l'excellence de l'enseignement supérieur sur notre territoire, sera donc récompensée par l'attribution de prix de la Ville aux étudiants méritants :

- Remises de prix aux majors des masters 2 des facultés d'Aix Marseille Université (AMU) concernées,
- Remises de prix aux étudiants diplômés en de fin de cycles d'études dans les écoles supérieures et instituts.

Ces douze prix s'adapteront aux spécificités des diplômes qualifiants obtenus et seront sélectionnés comme par le passé, par les établissements suivants :

AIX MARSEILLE UNIVERSITÉ :

- Faculté des Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (ALLSH) - Master 2
- Faculté de Droit et Science Politique (FDSP) - Master 2
- Faculté Économie et Gestion (FEG) - Master 2, dispensé sur le site d'Aix.
- Faculté des Sciences Master 2, dispensé sur le site d'Aix.
- Institut d'Administration des Entreprises d'Aix-en-Provence (IAE) - Master 2
- Institut de Management Public et Gouvernance Territoriale (IMPGT) - Master 2
- Institut Universitaire Technologique (IUT) d'Aix-en-Provence – Licence Professionnelle.

ÉCOLES SUPÉRIEURES :

- Institut d'Études Politiques - Sciences Po Aix - Diplôme De Sciences Po.
- Arts et Métiers ParisTech - Centre d'Aix-en-Provence (ENSAM) – Ingénieur.
- École Supérieure d'Art d'Aix-en-Provence Diplôme National d'Expression Plastique.
- Centre Régional d'Éducation Physique et Sportive (CREPS) PACA – Site d'Aix-en-Provence DESJEPS (Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport)
- Institut for American Universities - Prix d'Excellence de la Ville.

Douze prix seront ainsi remis d'une valeur de 200 euros chacun, sous forme d'un virement, soit une somme totale de 2 400 € pour l'année 2017.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** l'attribution de prix pour un montant total de 2 400 € (deux mille quatre cents euros).
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne N° **1560** imputation **23 6714 922** qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»